

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 25

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. BENITO, Mme GUYADER, Mme LUNEAU, Mme VIGNEULLE, M. CHENEL, Adjoints au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, M. DALLANÇON, M. RUZÉ, M. FALCOTET, Mme CHENNEBAULT, Mme GILLET, M. CHOLLET, M. PARROT, Mme HEDAL, M. MIANNEY, Mme TEIXEIRA, Mme BAHAIN, Mme FUCHS, M. CHICAULT, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir: 4

Mme LANOIX, pouvoir à Aline VIGNEULLE, M. JOUSSET, pouvoir à Catalina CHAPERON, Mme MULLER, pouvoir à Françoise DESPONT, M. ANDRE, pouvoir à Arnaud CHENEL

Absents sans pouvoir: 0

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, Madame Karine LAUDE et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h37.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

M.Jean-Pierre DALLANCON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec les observations suivantes :

P 6, Christophe MATHO, Conseiller municipal indique que sur les travaux de la Vallée, il a été annoncé oralement 335 000 € en séance et noté au PV 435 000, après vérification, c'est bien la somme de 435 000 € qui avait été annoncée.

Pascal SAUVAGET indique qu'en p 4 sur le point d'échange de terrains, il avait été constaté 3 abstentions. Après vérifications, ce sont 2 abstentions.

FINANCES

<u>DELIBERATION N°2022-32 à 2022-41 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021</u> BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2021 et explique la reprise dans les écritures des comptes de gestion du receveur des montants conformes de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

 DE DECLARER que les comptes de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes du Service des Eaux, Assainissement, Gendarmerie, Logement Social, Lotissement d'Habitations, Régie des Transports, CRJS, Infrastructures Réseaux, Portage des repas dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

<u>DELIBERATION N° 2022-42 à 2022-51 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</u>

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif présente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année 2021 par opposition au budget qui n'est qu'une prévision. Il explique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide de VOTER tous les Comptes Administratifs 2021 tels qu'ils ont été présentés.

DELIBERATION N°2022-52 à 2022-61 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 des budgets annexes et du budget principal de la ville, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

DECIDE à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés d'affecter les résultats excédentaires de fonctionnement tel que précisé aux pages des documents ci-dessous :

→ "Note de présentation des Comptes Administratifs, Comptes de Gestion et affectation de résultats 2021 des budgets annexes et principal — Délibérations portant affectation des résultats" (pages 7, 10, 13, 16, 19, 22, 25, 28, 31 et 34).

Ces documents sont consultables à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville : www.salbris.com

DELIBERATION N°2022-62 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années ;

Il fait donc la proposition ci-dessous en indiquant qu'il conviendrait que les tarifs de cantine scolaire fassent l'objet d'une étude approfondie avec une vision globale au titre de l'accompagnement des familles dans le cadre du phénomène d'inflation exceptionnelle connue en 2022. Il propose qu'un groupe de travail composé des élus de secteur (finances, scolaire, social) et des services concernés engage en septembre le travail pour une nouvelle grille tarifaire applicable pour la rentrée de 2023.

DESIGNATION	DERNIERE DATE ACTUALISATION TARIFS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/09/2022
CANTINE SCOLAIRE			
REPAS ABONNEMENT	2018	3.00 €	
REPAS OCCASIONNEL		3.50 €	A maintenir mais à travailler
REPAS ENSEIGNANT OU COMMUNAL	2010	5.50 €	pour la rentrée de 2023
INTERVENANT EXTERIEUR		10,00€	
TRANSPORT SCOLAIRE			
1 TRAJET PAR JOUR SEMAINE COMPLETE			
Forfait pour 1 seul enfant		90	90,00 €
Forfait pour 2 enfants		100	100,00 €
à compter du 3ème		100	101,00 €
2 TRAJETS PAR JOUR SEMAINE COMPLETE			
Forfait pour 1 seul enfant		160	160,00 €
Forfait pour 2 enfants		180	180,00 €
à compter du 3ème	2044	180	181,00 €
1 TRAJET PAR JOUR LE MERCREDI	2014		
Forfait 1 seul enfant		20	
Forfait 2 enfants		10	
à compter du 3ème		Gratuité	Supprimé avec l'arrêt de
2 TRAJETS PAR JOUR LE MERCREDI			l'école le mercredi
Forfait 1 seul enfant		40	
Forfait 2 enfants		20	
à compter du 3ème		Gratuité	
BIBLIOTHEQUE			
COTISATION ANNUELLE / FAMILLE		15.00 €	40.00.0
COTISATION ANNUELLE par Adhérent	2016	13.00 €	10,00 €
PENALITES DE RETARD		1.00 €	Suppression
Photocopie A4		0,15	
Photocopie A3	200-	0,23	
Acces internet (1/2h)	2007	1	Suppression
Impression (/feuille)		0,2	

LOCATION SALLE				
SALLE DES FETES				
GDE SALLE EXTERIEURS		1000	2 000,00 €	
PETITE SALLE EXTERIEURS	2010	200	suppression	
CUISINE + VAISSELLE	2010	100	100,00 €	
SONO MICRO		50	50,00 €	
GDE SALLE SALBRISIENS		200	500,00 €	
PETITE SALLE SALBRISIENS	2010	100	suppression	
CUISINE + VAISSELLE	2010 100		100,00 €	
SONO MICRO		50	50,00 €	
GDE SALLE ASSOC. LOCALES		120	300,00 €	
1ère réservation			Gratuité	
PETITE SALLE ASSOC.LOCALES		65	suppression	
VAISSELLE	2010	Gratuité	Gratuité	
SONO MICRO		25.00 €	25.00 €	
CHAUFFAGE GDE SALLE/JOUR		40.00 €	suppression	
CHAUFFAGE PTE SALLE /JOUR		20.00 €	suppression	
LOCATION SALLE				
BELLEVUE				
EXTERIEURS 1/2 journée		200.00 €	200 00 £	
EXTERIEURS la journée		250.00 €	300,00 €	
SALBRISIENS 1/2 journée		80.00 €	450 00 C	
SALBRISIENS la journée		100.00 €	150,00 €	
ASSOCIATIONS LOCALES			150,00 €	
1ère réservation			Gratuité	
CHAUFFAGE / JOUR		20.00 €	suppression	
POLYVALENTE	2010		**	
EXTERIEURS 1/2 journée		200.00 €		
EXTERIEURS la journée		250.00 €	350,00 €	
SALBRISIENS 1/2 journée		80.00 €		
SALBRISIENS la journée		100.00 €	200,00 €	
ASSOCIATIONS LOCALES		200,00		
1ère réservation			Gratuité	
CHAUFFAGE / JOUR		20.00 €	suppression	
		1 000.00 €	2 000,00 €	
CAUTION SALLE DES FETES CAUTION AUTRES SALLES		300.00 €	2 000,00 €	
CAUTION AUTRES SALLES CAUTION SONO		150.00 €	150.00 €	
AUTRES LOCATIONS	-	130.00 0	200,000	
LOC GARAGES		150.00.0	450.00.0	
COMMUNAUX/TRIMESTRE		150.00 €	150,00 €	
LOCAUX BUREAUX ET SALLE DE	2010	10.00 €	10.00€	
REUNION ET SALLE ANNEXE France Services / MOIS /M ²		10.00 €	10.00 €	
LOCATION BENNE	2000	150.00 €	150.00 €	
SUPPLEMENT EN CAS DE NON TRI	2009	200.00 €	200.00 €	

PHOTOCOPIE / FAX			
A4		0.15 €	0,30 €
A3		0.23 €	0,40 €
FAX 1ere page		2.29 €	Suppression
page suivante		1.98 €	Suppression
EMPLACEMENT MARCHE			
ABONNE METRE LINEAIRE		0.55 €	0.55 €
NON ABONNE METRE LINEAIRE	2000	0.65 €	0.65 €
FORFAIT JOURNALIER POUR LES CAMIONS	2009	95.00€	95.00 €
BRANCHEMENT EDF			
MENSUEL 1 MARCHE / SEMAINE		8.65 €	8.65 €
MENSUEL 2 MARCHES / SEMAINE	2009	17.30 €	17.30 €
BRANCHEMENT POUR LES NON ABONNES	2007	2.60 €	2.60 €
FUNERAIRES			
CONCESSIONS 2 M ² DE TERRAIN			
DE 15 ANS		140,00 €	140,00 €
DE 30 ANS	2010	250,00 €	250,00 €
DE 50 ANS		410,00 €	suppression
CAVEAUX			a .
SIMPLE (2 PLACES)	2010	n'existe plus	suppression
DOUBLE (4 PLACES)	2010		
COLUMBARIUM			
DE 15 ANS	2010	325,00 €	325,00 €
DE 30 ANS	2010	650,00€	650,00 €
VACATION POLICE		20,00€	20,00 €
TARIFS D'OCCUPATION DU			
DOMAINE DE LA COMMUNE (HORS DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE)			
CIRQUES ET AUTRES ATTRACTIONS TEMPORAIRES DIVERSES			
REDEVANCE PAR JOUR			
Grands cirques > 300 places		165,00€	suppression
Cirques moyens de 100 à 299 places		110,00 €	suppression
Petits cirques < 100 places	2012	55,00€	suppression
Grands, moyens, petits cirques			75,00 €
Branchement eau et EDF Forfait pour grands et moyens cirques		88.00€	88.00 €
Branchement eau et EDF Forfait pour petits cirques	2012	55.00€	55.00 €
FETES FORAINES			
REDEVANCE PAR JOUR			
Baraques le m²	2012	3.30 €	3.30 €
Manège et métier < 100 m²		27.50 €	27.50 €

Manège et métier > 100 m² et < 200 m²		55.00 €	55.00 €
Manège et métier à partir de 200 m²		82.50 €	82.50 €
Branchement eau et EDF Forfait		22.00 €	22,00 €
TOUS COMMERCES AMBULANTS (ETAL OU FOURGON)			
REDEVANCE PAR JOUR		20 N 100 TH 100	
Etal < 5 ml ou véhicule < 3,5 T		11.00 €	11.00 €
Etal à partir de 5 ml ou véhicule >3,5 T	2012	77.00 €	77.00 €
Branchement EDF Forfait		5,50€	5,50 €
BROCANTE-BRADERIE - VIDE- GRENIER			
Associations locales percevant un droit d'entrée auprès des visiteurs ou un droit de déballage auprès des déballeurs. Forfait jour	2012	5,50 €	Suppression
Associations extérieures percevant un droit			
d'entrée auprès des visiteurs ou un droit de déballage auprès des déballeurs.			
Forfait jour	2012	11.00 €	11.00 €
Professionnels forfait jour		275.00 €	275.00 €
Branchement EDF forfait jour		5.50 €	5,50 €
TRAVAUX			
le m² / à compter du 1er jour de la seconde semaine d'occupation			
Benne dépôt de terre gravas matériaux	2012	2.20 €	2.20 €
Echafaudage palissade de cloture, baraques de chantier	2012	4.40 €	4.40 €
Echafaudage Travaux Plan brique			Gratuité
TERRASSES			
Terrasses de plein air annuelles ou saisonnières le m² par an			10,00 €
DEMENAGEMENT (par jour)	2012	Gratuité	Gratuité
redevance par m² et par mois	2012	5.50 €	Suppression
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE			
PRIX DU REPAS	2013	8.05 € HT	8.05 € HT
PRIX DES DROITS D'INSCRIPTION	2013	16,10 € HT	16,10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide D'ADOPTER les tarifs municipaux à compter du 01/09/2022 tels qu'ils ont été présentés cidessus.

<u>DELIBERATION N°2022-63 DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL</u>

Monsieur le Maire explique que le logiciel actuel de la bibliothèque a été acquis il y a 15 ans environ ; il est obsolète et ne répond plus aux attentes actuelles, notamment pour les usagers qui ne peuvent pas consulter

leur compte en ligne. Par ailleurs, la société Décalog attire notre attention sur le fait que la maintenance ne sera plus assurée au 31 décembre 2022.

Un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques réactualisé assurerait un échange direct avec les lecteurs. Ces derniers consulteraient leur situation (prêts en cours, retard éventuel,) et réserveraient les ouvrages qui les intéressent. Ce qui permettrait de renforcer le lien entre la bibliothèque et les lecteurs. Ce besoin s'étant exprimé encore plus clairement lors des dernières périodes de confinement, les lecteurs n'ayant pas eu accès au catalogue complet de la bibliothèque.

Ce nouveau logiciel contient un portail accessible à toute personne et peut ainsi présenter la bibliothèque : ses horaires, ses animations, ses nouvelles acquisitions. Ceci permet donc de toucher un large public. Toute personne se questionnant sur la bibliothèque peut trouver réponse à n'importe quel moment.

De plus, cette acquisition offrirait une image plus moderne et dynamique de la bibliothèque.

Cette acquisition est éligible à des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental (Direction de la Lecture Publique, DLP) et de la DRAC.

Le montant estimé de cette acquisition est de 4 830.00 € HT.

Afin d'utiliser au mieux ce logiciel, deux ordinateurs seraient attribués à la bibliothèque pour un montant de 1 433 euros HT, dont l'acquisition est également éligible à un financement de la DRAC.

PLAN DE FINANCEMENT			
Objet Dépenses	Montant estimé HT	Financeurs	Montant recette estimée sur le total
Logiciel SIGB	4 830 €	DLP (60%)	2 898 €
		DRAC (20 %)	966 €
		Ville	966 €
Matériel informatique	1 433 €	DRAC (60 %)	860 €
		Ville	573 €
Total	6 263 € HT	Total	6 263 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un logiciel bibliothèque et de matériels informatiques auprès

du Conseil départemental (DLP) et de la DRAC et de signer tout document nécessaire à cette demande.

DELIBERATION N°2022-64 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE CHANTERELLE

Suite à l'interruption de l'activité de la chorale chanterelle durant la période 2020-2021 dû principalement à la pandémie de la COVID 19, la reprise ayant été tardive, l'assemblée générale n'a pu se tenir aux dates habituelles ; par conséquent, la demande de subvention n'a pu intervenir pour l'élaboration du budget primitif 2022. C'est pourquoi après étude du rapport financier de l'association, il est proposé de renouveler le montant des années antérieures à 200 € de subvention alloué pour la Chorale Chanterelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- D'ACCORDER une subvention de 200 € à l'association de la Chorale CHANTERELLE, somme à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2022.

<u>DELIBERATION N°2022-65 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES TRAVAUX DE LA VALLEE</u>

Ville centre de la Communauté des Communes de la Sologne des Rivières et pôle de centralité du Pays de Grande Sologne, Salbris est reconnue ville d'avenir dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Agence nationale des territoires. En vue de devenir un territoire plus résilient et attractif pour de nouvelles populations, la Ville souhaite valoriser son patrimoine naturel afin de répondre aux attentes des Salbrisiens et des touristes de passage, tout en proposant des aménagements durables qui participent de la qualité de vie solognote.

A ce titre, la stratégie de la Ville de salbris est de requalifier son centre-ville et ses entrées de ville en vue de renforcer son rôle de pôle de centralité.

La première étape en 2022 est de revaloriser l'entrée de ville Nord (Orléans Vierzon), opération intitulée « Aménagement de la Vallée ». Ce site positionné en entrée de ville s'inscrit dans un ensemble plus global qui est en amont dédié aux équipements sportifs (piscine, tennis, rugby...) et en aval dédié plus traditionnellement à l'animation locale; elle est traversée par la Sauldre. La stratégie vise à donner une identité à ce lieu en redéfinissant et à ordonnant les espaces, notamment en s'attachant à recréer un lien entre la Vallée et le centre-ville en reliant ces différents espaces par la création d'une passerelle permettant le franchissement des rives. Il sera ensuite créer un espace dédié à accueillir les manifestations de la Ville. Après création d'un cheminement piéton entre la rue Giraud et la rue de l'abreuvoir, il est proposé de créer un véritable espace de centralité et de créer une ambiance valorisant l'entrée de ville. Le volet paysager sera à réaliser pour donner à ce lieu une identité forte. A ce titre une attention particulière sera à porter à la conception du plan de plantation qui devra prendre en considération le souhait de favoriser la gestion différenciée, la biodiversité et d'être aussi un îlot de fraicheur. Le plan de plantation offrira des paysages différenciés colorés en fonction des saisons permettant d'être en soit une attraction, basée sur la découverte et la mise en valeur de la flore de Sologne.

Une stratégie de mise en lumière par l'éclairage publique afin de créer des ambiances nocturnes ainsi que la révision esthétique des mobiliers lampadaires feront partie intégrante de ce projet.

La première phase du programme est donc la suivante :

- Création d'une aire de jeux sur la rive rue de l'abreuvoir
- Création d'une passerelle permettant de franchir la Sauldre pour accéder au cœur de la vallée
- Aménagement du cœur de la vallée par la création d'un espace paysagé, éclairé pouvant accueillir les manifestations et notamment la guinguette et d'un réseau viaire.

Le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT RECETTES
Création passerelle	110 000	DSIL	200 000
Aménagement parc et réseau viaire interne	215 000	CRST	170 000
Aménagement liaison giraud abreuvoir (phase1)	110 000		
Aire de jeux et mobilier	100 000	Ville	198 000
MOE	33 000		
TOTAL	568 000		568 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les types de travaux cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et avenants nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2022-66 ARRET DE L'ACTIVITE COMMERCIALE DU CRJS

En 2006, la Ville de Salbris par les délibérations n°06/57 du 23 mai 2006 et n°06/95 du 25 septembre 2006 a décidé de reprendre l'activité associative du CRJS et son personnel. Cette décision faisait suite à une procédure de redressement judiciaire ouverte par le tribunal de grande instance de Blois qui prévoyait un moratoire de neuf ans pour liquider les dettes de l'association gestionnaire s'élevant à 292 626,58 €.

Il est stipulé dans la convention de transfert d'activité « que le constat d'un déficit chronique conduisant à un passif important et le versement d'une subvention d'équilibre posant des problèmes juridiques (...), il a été décidé conjointement entre la ville et l'association, la reprise par la commune de l'activité de gestion du CRJS ».

Il est à noter que cette reprise s'est faite sans un audit et un projet d'établissement permettant d'enrayer ce déficit chronique. L'absence d'un projet d'établissement en vue de répondre aux nouveaux besoins est confirmé au travers des chiffres de réservations des nuitées qui n'ont pas évolué voir diminué depuis lors.

De 2009 à 2019, le CRJS enregistrait 9319 nuitées annuelles avec une baisse constante depuis 2016 (8739). Durant les deux années de crise les réservations sont quasi nulles (en 2020 1898 puis en 2021 3079). Le CRJS n'a donc jamais réussi depuis 2009 à trouver un point d'équilibre voyant une érosion de ses réservations. De plus, la crise de la covid, et ses longs mois de fermeture n'ont fait qu'accélérer la dégradation financière. Il est à noter que cet équipement n'était pas considéré comme un service public industriel et commercial et qu'il n'a donc pas pu bénéficier du fonds d'aide de l'Etat.

Au-delà de ces questions, la Ville de Salbris n'a jamais modifié le fonctionnement de l'équipement et a continué à combler depuis sa reprise le déficit de ce dernier au travers d'un versement du budget principal à un budget annexe. L'absence de stratégie commerciale et le fait de s'appuyer uniquement sur un noyau d'habitués a fait que le CRJS n'a su se renouveler.

L'absence d'investissement notamment sur les questions liées à la sécurité et à la qualité de l'hébergement ont fait que l'attractivité du site n'a eu de cesse de décliner.

De plus, il est rappelé qu'en 2021 la commission de sécurité a rendu un avis négatif au regard de l'absence d'investissements sur le volet ERP (défaillance du SSI, absence d'un gardien de nuit, absence de portes coupe-feu au niveau de nombreuses chambres notamment)

Il a été évoqué durant plusieurs débats du Conseil municipal que le CRJS allait avoir une visibilité grâce aux jeux olympiques et que cette fermeture anticipée allait annihiler cela. Il est rappelé que si la précédente municipalité avait déposé un dossier au titre des jeux olympiques 2024, seule la partie équipement sportif avait été intégrée au catalogue. La partie hébergement se faisant sur un autre site.

A ce jour, le déficit cumulé depuis la reprise est de 1, 8 millions d'euros supporté par l'impôt local auquel s'ajoute la dette initiale que la ville s'était engagée à éteindre.

Face à ce constat, qui conjugue un phénomène conjoncturel, la crise sanitaire et un défaut structurel non pris en compte lors de la municipalisation intervenue en 2006, il est proposé compte tenu du contexte budgétaire contraint induisant une nécessaire concentration des efforts financiers vers les services publics obligatoires, de fermer la partie hébergement, restauration.

Ce service ne bénéficie nullement aux salbrisiens et ne contribue plus depuis de nombreuses années au rayonnement du territoire à l'échelle régionale. La concurrence de territoires limitrophes, ayant fortement investis dans des équipements plus adaptés et plus modernes, a largement convaincu les clients de renoncer au CRJS de Salbris.

Il est précisé que les salles sportives resteront ouvertes au public et les créneaux disponibles seront affectés pour les associations salbrisiennes.

Il sera donc procédé dans les prochains mois à la réorganisation du service. Les agents concernés seront affectés sur des postes vacants correspondants à leur grade et à leur souhait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (20 votes Pour) des membres présents et représentés décide :

- D'ACTER la suppression du service Hébergement-Restauration du CRJS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches notamment d'organisation interne liée à cette fermeture.

<u>DELIBERATION N°2022-67 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT</u> POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CRTE ET PETITES VILLES DE DEMAIN Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » impulsé et porté par l'A.N.C.T. Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les candidatures des Communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron ont été retenues pour bénéficier de ce programme national.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leur projet de revitalisation.

Afin de mener à bien ce programme au niveau local, les Communes « Petites Villes de Demain » recrutent un Chef de Projet qui pilotera et animera le projet de revitalisation. En contrepartie, ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 75 % charges incluses.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron ont souhaité se rapprocher et s'associer pour mutualiser un seul Chef de Projet « Petites Villes de Demain » entre les trois collectivités labellisées.

D'un commun accord, il a été décidé que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne engagera et portera l'ensemble des dépenses liées au recrutement du Chef de Projet « Petites Villes de Demain », commun aux trois communes labellisées et bénéficiera des diverses subventions sollicitées pour le financement du poste.

Pour ce faire, les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et la Communauté de communes de la Sologne des Etangs ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées à la mise en commun du Chef de Projet « Petites Villes de Demain », soit une estimation d'environ 5 000 € par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement pour le poste de chef de projet CRTE et Petites Villes de demain pour une durée d'un an, reconductible 1 fois ainsi que tout autre document et avenant nécessaire à l'application de cette convention.

URBANISME

<u>DELIBERATION 2022-68 CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT</u> « <u>DE LA FERTE IMBAULT A SALBRIS » COUPE PAR UN PARKING ET LA RD 89</u>

Monsieur le Maire expose la demande d'acquisition de l'un des riverains (la Société 3 Vals Aménagement, représentée par Monsieur FROGER), d'une partie du chemin rural allant de La Ferté Imbault à Salbris (partie du chemin délimitée selon le plan en annexe), dans le cadre du projet de reconversion du groupe A du Giat.

La partie du chemin concernée par l'aliénation traverse la Route Départementale n°89 à deux endroits et un parking. Le chemin traverse aussi une zone boisée appartenant à des riverains ; sur cette partie aucune trace visible de passage : les randonneurs ne l'empruntent plus, ces derniers longent actuellement la Route Départementale 89.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure de cession d'un chemin rural doit suivre les dispositions du Code rural.

Il est donc proposé de déclasser ledit chemin en constatant la désaffectation du tracé actuel par le public.

Afin de mener à bien cette aliénation, il est nécessaire de lancer une enquête publique visant le projet d'aliénation dudit chemin afin de permettre aux tiers d'émettre leur avis sur le sujet.

Il sera proposé lors de l'enquête publique que la partie du chemin aliéné soit reconstituée afin de permettre la continuité des randonnées. L'itinéraire de substitution sera parallèle à la Route Départementale 89 et permettra un parcours en toute sécurité (il sera le cas échéant réalisé conjointement avec le Conseil Départemental).

Vu l'article L161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'opérer le constat de désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural cité et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de cession, à savoir la désignation du commissaire enquêteur ainsi que toutes les publications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- **DE CONSTATER** la désaffectation au public de la partie du chemin allant de La Ferté Imbault à Salbris désormais coupé par la Route Départementale 89 et un parking,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure légale de cession de la partie du chemin rural cité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

<u>DELIBERATION N°2022-69 DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CCSR – VILLE DE SALBRIS</u>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, la convention établie entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et les communes membres, adhérant au service commun « instruction du droit des sols » et définissant les modalités de travail entre chaque collectivité, doit être redéfinie.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet d'avenant n°01 à la convention qui a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°01 modifiant la convention établie entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et chaque commune membre adhérant au service commun « Instruction du droit des sols »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°01 avec la Communauté de Communes Sologne des Rivières et toutes pièces afférentes à ce dossier.

<u>DELIBERATION N°2022-70 ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU PLAN BRIQUE</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa récente délibération du 8 avril 2021 par laquelle celui-ci a décidé d'instaurer l'obligation de ravalement et de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement. Cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-ville.

Vu le cadre d'intervention et les critères définis dans la délibération précitée ;

Monsieur Jean-François VERNUSSET a effectué une modification de façade du local professionnel situé au 36 rue du Général Giraud en :

- reconstituant l'habillage des dessus de linteaux de la porte d'entrée et d'une fenêtre en « mortier de pierre » à l'identique des deux fenêtres existantes,
- effectuant un ravalement de façade : crépis ton sable en harmonie avec les briques du soubassement existant.

Ces travaux correspondant aux caractéristiques architecturales solognotes en totale adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités.

Au regard des critères fixés, Monsieur Jean-François VERNUSSET peut prétendre à l'attribution de la somme de 264 € (la façade représentant une surface de 33 m² x 8€ le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- D'ATTRIBUER la subvention de 264 € à Monsieur Jean-François VERNUSSET,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2022-71 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi nº 83-634 du 132 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Afin d'assurer le fonctionnement des services, il y a lieu de créer le poste suivant :

Le contrat d'apprentissage d'un éducateur sportif arrive à terme au 31 août 2022. Afin de pérenniser les activités sportives dispensées aux élèves salbrisiens, il y a lieu de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, titulaire d'un BPJEPS activité physique pour tous afin de proposer une large gamme de disciplines sportives.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il sera fait recours à un non titulaire relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV en activités physiques pour tous ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

La rémunération se fait sur la grille d'éducateur sportif au 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés décide:

- DE CREER le poste comme proposé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches au pourvoi de ces postes

DIVERS

1. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DELIBERATION N°2022-72 MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE

Monsieur le Maire informe les élus du courrier reçu en mairie le 2 juin dernier suite à une entrevue avec le Directeur de l'Institut Médical de Sologne « l'IMdS ». Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'IMdS sur le territoire et souhaite que le Conseil Municipal apporte son soutien pour que l'institut obtienne une labellisation « Hôpital de proximité ».

L'Institut Médical de Sologne (IMDS) situé sur la commune de Lamotte-Beuvron assure un accueil des citoyens de la région avec un personnel qualifié et des installations techniques de qualité. L'établissement agit dans des domaines essentiels à la santé des habitants avec entre autres la présence de cardiologues, pneumologues et gériatres.

La désertification médicale de la Sologne se traduit dans des chiffres qui sonnent comme une alerte : 72.9 médecins généralistes pour 100 000 habitants (contre 110.5 dans le Loiret et 153.5 en France) 12.7 spécialistes pour 100 000 habitants (contre 133.1 dans le Loiret et 186.6 en France). En effet, le manque chronique de personnels, de structures ou encore de lits de médecine dans la zone est une problématique qu'il convient de régler au plus vite la santé publique s'imposant comme une priorité pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, son inquiétude quant au départ imminent en retraite des médecins généralistes de la Ville de Salbris sans certitude de remplacement.

L'IMdS souhaite se voir attribuer des lits de médecine afin d'obtenir le label d'« hôpital de proximité », chose que l'institut demande notamment après recommandation du directeur de l'hôpital de Romorantin-Lanthenay lui-même conscient du besoin réel de la population. A ce stade, l'Agence régionale de Santé, auprès de laquelle l'IMdS a déjà déposé un dossier de labélisation, a refusé d'instruire la demande au prétexte que la région serait déjà suffisamment bien dotée.

De ce fait, le Conseil municipal de la Ville de Salbris, à la majorité, tient à montrer son soutien à l'IMdS dans sa démarche afin d'obtenir une autorisation en lits de médecine, ce qui lui permettra ensuite d'être labellisé « hôpital de proximité ».

- Chistophe Matho: point RH et climat social de la collectivité
- Christophe Matho: questionnements sur le fonctionnement des commissions

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Décision n°05-2022 Contrat de location garage M. Guénael GALERNE
- Décision n°06-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Apple Juice
- Décision n°07-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Attraxon Sono-éclairage
- Décision n°08-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Attraxon DJ Cocktail
- Décision n°09-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Joseph'K
- Décision n°10-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Tralal'air
- Décision n°11-2022 Contrat prestation culturelle F.Mazerat
- Décision n°12-2022 Contrat prestation culturelle Artéfacts spectacles
- Décision n°13-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Musique a tout va
- Décision n°14-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Les pommes de ma douche

- Décision n°15-2022 Contrat prestation culturelle Les poupées russes
- Décision n°16-2022 Contrat prestation culturelle guinguette minor sing
- Décision n°17-2022 Contrat prestation culturelle Guinguette Muddy Boots
- Décision n°18-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Marq pop
- Décision n°19-2022 Contrat prestation culturelle guinguette En avant pour demain
- Décision n°20-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Eponyme group concept
- Décision n°21-2022 Contrat prestation culturelle guinguette Only new jazz band
- Décision n°22-2022 Location Garage R.Bonnin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 21h10.

COMPTE RENDU affiché le

Disponible sur le site internet de la Ville www.salbris.com L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée à l'accueil de la mairie. Le Maire,

Alexandre AVRIL

pour le maine ou peché c. con Land

